

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens
Band: 53 (1982)
Heft: 3

Vorwort: Introduction
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- les études entreprises jusqu'à ce jour ;
- les bases légales régissant les services en place ;
- les premières évaluations de fonctionnement ;
- les réflexions des professionnels de l'action sociale à ce sujet ;

ainsi qu'une brève présentation de tous les services sociaux privés et publics en activité à ce jour.

Georges RAIS
Président de la Commission
sociale de l'ADIJ

Introduction

But du service social

Le service social cherche à promouvoir un équilibre satisfaisant entre les besoins de l'homme et de la société par rapport à leurs ressources respectives.

Qu'il intervienne sur le plan individuel ou familial, à l'intérieur d'un groupe ou d'une collectivité, le service social peut être appelé à jouer *un rôle préventif thérapeutique*, un *rôle d'aide* sur le plan de l'aménagement de la vie sociale et un rôle de *révélateur* des besoins et des troubles sociaux. Eveillés aux multiples aspects du changement social, à la pluralité des valeurs et des normes qui orientent les choix, les rôles et les comportements des individus et des groupes formant la population qui les mandate, les assistants sociaux veulent aider l'homme à vivre, à s'épanouir et à se réaliser dans le temps qu'il contribue à façonner et dans la société à laquelle il appartient.

Le service social tel qu'il est exercé aujourd'hui trouve son origine vers la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. A cette époque, l'aide donnée était essentiellement matérielle. Cette aide provenait principalement d'organismes privés, notamment des Eglises. Elle a été reprise par des groupes laïques, qui l'ont d'abord pratiquée bénévolement.

Peu à peu cet appui a consisté à aider les personnes à sortir par elles-mêmes d'une situation difficile.

Progressivement et parallèlement, le service social a été reconnu comme tâche des pouvoirs publics et il a passé du bénévolat à une prise en charge professionnelle. A l'aide matérielle s'est encore ajoutée une approche psychosociale et pédagogique.

Ethique et méthodes du service social

L'assistant social dans l'exercice de sa fonction s'impose en toutes circonstances une grande discrétion et respecte le secret professionnel.

Il tient compte de la personnalité de chaque individu, de ses opinions religieuses, philosophiques et politiques.

Il considère comme son premier devoir d'apporter à la personne concernée une aide qualifiée. Dans l'intérêt de celle-ci, il traite avec discernement et discrétion les informations qu'il est appelé à connaître dans l'exercice de sa fonction.

Dans la règle, l'assistant social évite de témoigner en justice, bien que le secret professionnel dont il se réclame ne soit pas garanti par l'article 321 du Code pénal suisse. Cependant si, par son témoignage, les intérêts de la personne concernée ou d'autres tiers pourraient être sauvegardés, il accepte sans autre d'apporter son témoignage en justice.

Les moyens d'action de l'assistant social se résument dans trois modes d'intervention :

a) L'intervention personnelle

L'assistant social apporte son aide grâce à la relation personnelle étroite qu'il peut avoir avec la personne concernée.

b) Le travail social de groupe

L'assistant social met en présence des personnes ayant des difficultés semblables : parents, personnes du 3^e âge, adolescents, ce qui leur permet d'échanger leurs problèmes et de s'entraider à les résoudre. Le rôle de l'assistant social consiste alors à conduire et à susciter les discussions.

c) Le développement communautaire

L'assistant social travaille au niveau d'un quartier, d'une région, d'une ville : il rassemble des personnes appelées à vivre ensemble. Il s'agit par exemple de faire l'inventaire des besoins d'une communauté et de trouver les moyens de les satisfaire.

Les deux modes d'action de l'assistant social sont :

- l'entretien avec la personne concernée ;
- les démarches, visites et contacts découlant de ce qui a été étudié et examiné.

Dans tous les cas la personne concernée doit pouvoir découvrir et exprimer ses besoins, ses attentes et ses problèmes. Elle doit être en mesure d'utiliser les possibilités que lui offrent son milieu et la collectivité, de manière à choisir et à franchir, avec l'aide de l'assistant social puis d'une manière autonome, les étapes susceptibles de lui faire trouver ou retrouver un fonctionnement social adéquat et à assumer son existence dans sa diversité.

La formation d'assistant social

Les écoles de service social

La première école formant des assistants sociaux a été ouverte en Suisse à Zurich en 1928. En Suisse romande il existe deux écoles : à Genève et Lausanne.

La formation

a) Exigences préalables des écoles : examen de la personnalité et des capacités, et stage préalable à effectuer ;

b) La formation s'échelonne sur trois ans.

- *La formation de base* peut être effectuée dès l'âge de 20 ans, elle comprend deux ans de cours et un an de perfectionnement dans des services sociaux sous la responsabilité d'un chef de stage.

- *La formation en emploi* est destinée à des personnes ayant déjà un emploi dans le domaine social et quelques années de pratique. Le temps d'étude comprend 30% du temps de travail et s'échelonne sur trois ans.

c) Etudes

- *Connaissances* : les méthodes du service social ; le droit ; la recherche en travail social ; psychologie, psychologie sociale ; psychopathologie ; administration ; économie publique ; éthique - philosophie ; assurances sociales ; hygiène (maladies sociales).

- *Savoir-être* : formation de la personnalité par des séminaires et des cours pratiques.

- *Savoir-faire* : stages pratiques dans des services sociaux.

- *Mémoire en fin d'études* : présentation d'un travail de diplôme.

L'Université de Fribourg forme des assistants sociaux.

Depuis quelques années les universités de Lausanne et Neuchâtel préparent des étudiants à une licence en sciences sociales. Celle-ci leur permet d'exercer la profession d'assistant social.

Lieux d'activité

Domaine de la santé

Hôpitaux ; polycliniques universitaires (adultes + enfants) ; cliniques psychiatriques ; cliniques spécialisées (ex. : Rheumaklinik, Loèche-les-Bains ; Clinique Bellevue, Montana) ; centres de réadaptation (ex. : centre de paraplégiques ; Milchsuppe, Bâle).

Psychiatrie ambulatoire

Centres médico-psychologiques.

Lutte contre les toxicomanies

Centres pour alcooliques et toxicomanes (drop-in, services antialcooliques); centres médico-sociaux.

Handicaps et longues maladies

Ligues contre le cancer; ligues contre le rhumatisme; ligues contre la tuberculose et maladies de longue durée; Société suisse de sclérose en plaques; services sociaux des sourds-démutilisés; services sociaux des handicapés de la vue; services sociaux des handicapés; Pro Infirmis.

Personnes âgées

Services sociaux des personnes âgées (Pro Senectute, centres de gériatrie).

Jeunesse

Protection de la jeunesse; offices des mineurs; tribunaux des mineurs; loisirs, vacances, séjour «Coup de pouce» (Pro Juventute).

Adolescents

Offices des tutelles.

Adultes

Offices de patronage et de tutelles.

Grandes entreprises

Globus, Sulzer, Nestlé, etc.; CFF; PTT.

Universités

Zurich, Lausanne, etc.

Services sociaux confessionnels

De paroisses catholiques ou protestantes; à caractère régional (Caritas, centres sociaux protestants).

Divers

Services d'aide aux réfugiés.

● Genre de services sociaux

Services sociaux spécialisés: de tels services interviennent sur un secteur géographique concernant une catégorie de patients. Par exemple: Pro Infirmis pour les handicapés; Pro Senectute pour les personnes âgées.

Services sociaux polyvalents: ce genre de services, qui sont communaux ou régionaux, reçoivent toutes les demandes, transmettent celles qui sont du ressort des services spécialisés et traitent les autres.

Les services sociaux confessionnels (Caritas, CSP) sont aussi des services polyvalents. Ils se distinguent par une liberté d'action dans leur travail, de réflexion de

recherche des solutions à apporter aux problèmes.

Services sociaux d'entreprises: ce genre de service est mis à la disposition du personnel par l'employeur. De par son statut, l'assistant social garde confidentiellement les indications qu'il est amené à connaître, même à l'égard de l'employeur.

Collaboration avec d'autres professions

Le service social n'est qu'un des intervenants dans la recherche de solutions. De ce fait, l'assistant social ne peut travailler isolément. Il doit souvent œuvrer *en complémentarité* avec d'autres professions telles que celle des médecins, psychologues, animateurs, éducateurs, infirmiers, juristes, enseignants, aide-familiales, ergothérapeutes, physiothérapeutes, etc... Le service social n'est pas subordonné à d'autres disciplines, mais fonctionne en complémentarité avec elles.

Travail pluridisciplinaire

Dans plusieurs lieux de travail, l'assistant social est appelé à travailler avec d'autres disciplines. Par exemple: dans les hôpitaux avec les médecins, infirmières, etc.; dans les centres médico-psychologiques et centres médico-sociaux avec les médecins, psychologues, etc.

Travail avec mandat ou sans mandat

Dans sa relation avec la personne concernée, l'assistant répond à la demande de cette dernière, respecte sa décision et ne peut lui imposer son aide. Il s'agit dans ce cas d'un travail sans mandat.

Dans certains cas (patronage, office de tutelles, services sociaux du tribunal des mineurs), l'assistant reçoit un mandat d'une autorité civile ou pénale concernant une personne. Dans ce cas, la relation entre la personne et l'assistant social est imposée.

Disparité entre la campagne et la ville

Actuellement les personnes domiciliées dans le district de Porrentruy, c'est-à-dire demeurant dans des communes ne disposant pas de services sociaux structurés, sont défavorisées par rapport aux habitants de la ville, et cela aussi bien sur le plan social qu'au niveau des prises en charge d'un mandat tutélaire.

- Les travailleurs sociaux d'un service communal organisé sont confrontés régulièrement à des demandes, des sollicitations de ressortissants de communes avoisinantes. Ces demandes sont également formulées par des responsables des divisions d'œuvres sociales de communes. Ces personnes n'étant pas domiciliées sur le territoire de la commune de Porrentruy, il ne saurait être question de prendre un cas en charge, même s'il n'y a pas d'incidences financières. Les travailleurs sociaux peuvent tout au plus donner des indications, conseiller des marches à suivre. Les problèmes évoqués sont très divers, très complexes, ayant trait à des situations souvent aiguës. Or, lorsque l'on sait combien ce genre de prises en charge demande de temps et de démarches, on peut aisément imaginer les difficultés que peut rencontrer un responsable des œuvres sociales, dont le service n'est pas structuré, et l'impossibilité dans laquelle il se trouve de faire face à ces demandes en raison d'une disponibilité très réduite, puisque sa fonction n'est qu'accessoire.

- Il en va de même pour les mandats tutélaires, lesquels sont également assumés dans ces communes par des personnes sans fonction fixe, c'est-à-dire sans mandat à plein temps. Là aussi le manque de disponibilité complique souvent les problèmes au détriment des intérêts des personnes en cause.

- Sur un plan plus général, la réunification de diverses activités sociales dans un même lieu, un même centre, facilite grandement les démarches des personnes en quête d'une aide sociale. Il est indéniable

que, pour la majorité des gens, ces démarches sont souvent fastidieuses, voire angoissantes, et lorsqu'elles sont encore liées à l'obligation de se déplacer dans différents endroits, on comprend toute l'appréhension qui peut s'ajouter en parallèle à une démarche d'aide.

Où vos papiers sont-ils déposés ?

– *Je suis divorcée, j'ai plusieurs enfants à charge, mon ex-mari ne me verse plus de pension alimentaire, je suis sans ressource. Est-ce que vous ne pourriez pas me venir en aide ?*

– Appel téléphonique de l'Hôpital de Delémont, le docteur X: *Nous avons une patiente qui doit bientôt sortir de l'hôpital. Après discussion avec elle, nous avons constaté que sa situation familiale et financière est absolument désastreuse. Il serait bon que cette personne soit suivie par un assistant social à sa sortie.*

– *Je suis au chômage, j'aurai du travail dans deux mois. Malgré mes indemnités de chômage, j'ai des factures en retard, notamment de caisse maladie, de loyers... et j'aurais besoin d'une aide financière pour me dépanner momentanément.*

Les exemples donnés ci-dessus sont des cas fictifs qui, néanmoins, reflètent la teneur des demandes, qui sont fréquemment adressées de l'extérieur de la commune. Toutefois, en vertu de la Loi sur les œuvres sociales, le Service social communal ne peut entrer en matière que pour les personnes ayant déposé leurs papiers dans la commune concernée.

En conséquence, en guise de réponse à de telles demandes, seules peuvent être fournies des informations sur les droits et les démarches à faire auprès des autorités des communes de domicile.

Ces demandes soulèvent la question de savoir si ces personnes trouvent le répondant souhaitable dans leur commune.

En vertu d'une éthique professionnelle, la fin de non-recevoir opposée à ces demandes est frustrante à plus d'un égard et

est en contradiction flagrante avec la démarche d'accompagnement de la personne qu'implique tout travail social.

Nécessité des services sociaux régionaux : point de vue des services sociaux privés

Caritas-Jura et le Centre social protestant sont des services sociaux émanant des Eglises, donc de caractère privé. Ils sont polyvalents et gratuits, ouverts à tous sans distinction de confession. Leurs secteurs d'activités s'étendent au canton du Jura, aux districts du Jura bernois et de Bienne et environs.

Ces deux institutions jouent en partie le rôle des services sociaux régionaux. En effet, la population des communes où il n'existe pas de service social n'a pas d'autre alternative que de s'adresser à ces deux services, sauf si elle remplit les critères de prise en charge par Pro Infirmis ou Pro Senectute. Cependant, Caritas-Jura et le Centre social protestant ne peuvent suppléer complètement à l'absence d'un service social régional pour les raisons suivantes :

- un service d'Eglise n'est pas agréé par tout le monde ;
- la population ignore en partie l'existence de ces services et le rôle qu'ils peuvent jouer ;
- les moyens d'action de ces deux institutions sont limités surtout sur le plan financier.

Parmi toutes les demandes reçues par ces services, Caritas trouve que de nombreuses interventions exigeraient des spécialistes, par exemple en toxicomanie, en droit des tutelles, dans le domaine de la protection de la jeunesse, etc... Le Centre social protestant remarque pour sa part de nombreuses demandes relatives à des difficultés personnelles ou familiales.



Lorsque des situations graves se présentent, ces services constatent le manque de prévention et d'information, rôle que pourrait jouer un service social régional.

Caritas-Jura et le Centre social protestant souhaitent ardemment la mise sur pied de services sociaux régionaux qui représentent un droit pour la population et qui permettent à cette dernière de s'adresser aux organismes de son choix.

Situation au 5.3.1982

Situation au 5.3.1982

